



Arrêté N°2024_78 du 12/09/2024

ARRETE MUNICIPAL
portant FERMETURE TEMPORAIRE des locaux de la Bibliothèque communale
par mesure d'hygiène ou de salubrité

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Santé publique, et ses articles L1331-1 à L1331-24, notifiant notamment que tout local vacant ou non, qui constitue par lui-même, ou par les conditions d'utilisation dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes est insalubre,

Vu le Code de la Santé Publique, et son article L.1421-4, stipulant la compétence du maire pour les règles d'hygiène en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III pour les habitations, bâtiments, abords et dépendances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2212-2, donnant pouvoir de contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.2122-24, conférant au maire la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune,

Considérant l'information, reçue ce jour, de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) du Conseil Départemental du Gard relative à un problème de contamination par moisissures et germination de spores des livres du fonds de la bibliothèque municipale et du fonds de prêt permanent de la DLL,

Considérant la gestion de la bibliothèque communale par l'association durfortoise Lo Libre Canto,

Considérant la fréquentation des lieux par le public,

Considérant que les locaux sont également utilisés comme lieux de réunion associatives,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Les locaux de la bibliothèque municipale sont fermés au public, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les directives suivantes sont à mettre en place :

- La DLL récupérera, auprès des membres de l'association Lo Libre Canto, l'ensemble des documents en prêt afin de les contrôler et les mettre en quarantaine.
- La diffusion documentaire de la DLL sera suspendue jusqu'à nouvel ordre.
- Le tri (pour destruction ou désinfection) des livres du fonds communal sera scrupuleusement réalisé avec l'aide des services de la DLL, opération à exécuter muni de masques et gants.
 - o La désinfection des livres préservés sera réalisée avec un produit antifongique, opération à exécuter muni de masques et gants.
 - o Les ouvrages conservés seront mis en quarantaine dans un local sain afin de surveiller l'apparition potentielle de champignons.
- L'ensemble du local et du mobilier sera scrupuleusement désinfecté, opération à exécuter muni de masques et gants.
- Un déshumidificateur électrique sera installé afin de stabiliser une situation sanitaire correcte.
- Une fois tous les traitements réalisés, une visite de vérification sera réalisée, avec la DLL, avant réouverture des locaux.

Article 3 :

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- la Direction du Livre et de la Lecture du CD30
 - Mme la Présidente de l'association Lo Libre Canto
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À Durfort et St Martin de Sossenac, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Robert CONDOMINES

